



Convention de mise en œuvre du Programme

ACTEE+ - PRO INNO 66

Entre

L'Etat, représenté par la Ministre de la Transition énergétique, Agnès PANNIER-RUNACHER

Et

La Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR), (co-porteur du Programme) : association loi 1901 dont le siège est situé au 20, boulevard Latour Maubourg 75007, PARIS numéro SIRET 77566610000018, représentée par Xavier Pintat, son Président

La société SASU FNCCR (co-porteur du Programme), Société par action simplifiée à actionnaire unique dont le siège est situé au 20 boulevard de Latour-Maubourg, 75007 PARIS, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro SIRET 97865712000017, représentée par Guy Hourcabié, son 1^{er} Vice-Président Délégué

Et

L'Agence de l'Environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), représentée par son Président du Conseil d'Administration, Sylvain Waserman

Et

Association des Maires de France (AMF), (Partenaire du programme) : association loi 1901 dont le siège est situé au 41 quai d'Orsay - 75007 PARIS numéro SIRET 78471845400027, représenté par David Lisnard, son Président

Et

Auchan Energies, désigné également "financier du Programme" : Société au nom collectif au Capital Social de 2 000 000 euros, dont le siège social est situé à Villeneuve d'Ascq, 200 Rue de la Recherche, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro de SIREN 317 007 342, faisant élection de domicile à Villeneuve d'Ascq, 59650, 200 rue de la recherche représentée par Monsieur Pierre-Louis FRAUDET, en qualité de Directeur d'AUCHAN ENERGIES, déclarant être dûment habilité à cet effet par un pouvoir du 01/12/2021 de Philippe BROCHARD, agissant en qualité de représentant de la société AUCHAN RETAIL FRANCE, ladite société étant gérante de la société AUCHAN

ENERGIES, et désignée ci-après par « Auchan Energies »,

Et

CARFUEL , désigné également par « financeur du Programme » : Société par actions simplifiée au Capital Social de 17 484 390 euros, dont le siège social est situé à Evry-Courcouronnes, 1 rue Jean Mermoz, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Evry sous le numéro SIREN 306094194, faisant élection de domicile à Massy, 91300, 93 avenue de Paris, représentée par Monsieur Hervé MANTOUX, en sa qualité de Président Directeur Général, dûment habilité à cet effet, et désignée ci-après par « Carrefour Hypermarchés »,

Et

ENGIE, désigné également par « financeur du Programme » : Société Anonyme au Capital Social de 2 435 285 011 euros, dont le siège social est situé à Courbevoie, 1 place Samuel de Champlain, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 542 107 651, faisant élection de domicile à Courbevoie, 92050 – 1 place Samuel de Champlain, représentée par Monsieur Frédéric LEFORT, en sa qualité de Directeur Général d'ENGIE Entreprises & Collectivités, dûment habilité à cet effet, et désignée ci-après par « ENGIE »,

Et

Electricité De France (EDF), désigné également par « financeur du Programme » : Société Anonyme au Capital Social de 1 551 810 543 euros, dont le siège social est situé à Paris 8ème, 22-30, avenue de Wagram, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 552 081 317, faisant élection de domicile à Paris La Défense 92050 - 20, place de la Défense, représentée par Monsieur Stéphanie ROGER SELWAN, en sa qualité de Directeur Sourcing Economie et Finance, dûment habilité à cet effet, et désignée ci-après par « EDF »,

Et

ESSO S.A.F désigné également par « financeur du Programme » : Société Anonyme au Capital Social de 98 337 521 euros, dont le siège social est situé à Courbevoie, 5 Place de l'Iris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 542010053, faisant élection de domicile à Nanterre, 92000, 20 rue Héroult, représentée par Madame Véronique HAVIS, en sa qualité de Responsable Programmes CEE, dûment habilitée à cet effet, et désignée ci-après par « ESSO »,

Et

Gaz Electricité de Grenoble (GEG), désigné également par « financeur du Programme » : Société Anonyme au Capital Social de 25 261 782 euros, dont le siège social est situé à Grenoble, 8 Place Robert Schuman, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 331 995 944, faisant élection de domicile à Grenoble, 38000, 8 Place Robert Schuman, représentée par Madame Christine Gochard, en sa qualité de Directrice Générale, dûment habilitée à cet effet, et désignée ci-après par « GEG »,

Et

Idex Energies, désigné également par « financeur du Programme » : Société par actions simplifiée au Capital Social de 5 624 000 euros, dont le siège social est situé à Boulogne Billancourt, 72 Avenue J Bis Clément, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 315 871 640, faisant élection de domicile à Boulogne Billancourt, 92100, 72 Avenue J Bis Clément, représentée par Monsieur Frédéric Guenael Viet, en sa

qualité de Président, dûment habilité à cet effet, et désignée ci-après par « Idex Energies »,

Et

SEOLIS, désigné également par « financeur du Programme » : Société Anonyme au Capital Social de 72 116 000 euros, dont le siège social est situé à Niort, 336 Avenue de Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 492 041 066, faisant élection de domicile à Niort, 79000, 336 Avenue de Paris, représentée par Monsieur Akhobi SITOOU, en sa qualité de Président du Directoire, dûment habilité à cet effet, et désignée ci-après par « SEOLIS »,

Et

SOCIETE D'IMPORTATION LECLERC - SIPLEC, désigné également par « financeur du Programme » : Société anonyme coopérative à capital variable, à directoire et conseil de surveillance dont le siège social est situé 26 quai Marcel Boyer - 94200 Ivry sur Seine, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil, sous le numéro 315 281 113, représentée par Thierry FORIEN, agissant en qualité de Directeur Energies, dûment habilité à cet effet, et désignée ci-après par « SIPLEC »,

Et

Société de Revente d'Electricité et de Gaz Investissement Exploitation et Services (SOREGIES), désigné également par « financeur du Programme » : Société Anonyme au Capital Social de 25 726 600 euros, dont le siège social est situé à Poitiers, 78 Avenue Jacques Cœur, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 450 889 225, faisant élection de domicile à Poitiers, 86000, 78 Avenue Jacques Cœur, représentée par Monsieur Frédéric BOUVIER, en sa qualité de Directeur Général, dûment habilité à cet effet, et désignée ci-après par « SOREGIES »,

Et

La société TOTAL MARKETING France, désigné également par « financeur du Programme » : société par actions simplifiée de droit français au capital de 390 553 839 euros, ayant son siège social au 562 Avenue du Parc de l'Île - 92000 NANTERRE, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 531 680 445. Représentée par Monsieur François IOOS, en qualité de Directeur Certificats d'Economies d'Energies, dûment habilité aux fins des présentes, et désignée ci-après par « TMF »

Et

TotalEnergies Electricité et Gaz France, désigné également par « financeur du Programme » : Société Anonyme au Capital Social de 5 164 558 euros, dont le siège social est situé à Paris, 2 Bis Louis Armand, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 442 395 448, faisant élection de domicile à Paris, 75015, 2 Bis Louis Armand, représentée par Monsieur Franck SCHMIEDT, en sa qualité de Directeur Général, dûment habilité à cet effet, et désignée ci-après par « TotalEnergies Electricité GF »,

Ci-après, tous les 12, dénommées individuellement et/ou collectivement le(s)
« Financier(s)»

Ci-après dénommées individuellement et/ou collectivement les « Parties ».

Préambule

Porté par une Fédération de collectivités, le programme ACTEE a développé deux valeurs-socles ayant constitué un pari au début de son lancement, avant de s'avérer gagnant par la démonstration de l'engouement du terrain :

- La demande aux collectivités de **se mutualiser pour assurer un meilleur travail commun**, en mutualisant une expertise au travers de la ressource humaine en interne (l'économe de flux) et avec un effet-levier sur les commandes groupées (notamment des audits)
- **L'inscription dans une démarche long-terme**, notamment dans une approche de rénovation globale par étape (sans non plus empêcher une approche de rénovation globale) : en choisissant cet axe de manière volontariste, il s'est agi de concilier le temps long de la rénovation énergétique et le temps court du mandat, axe qui a permis de convaincre un certain nombre d'élus réticents. L'idée est bien d'éviter de « tuer le gisement » en promouvant les différents types de rénovation sur l'ensemble du parc.

Par sa connaissance fine de la dynamique des collectivités, ayant par ailleurs un certain nombre de collaborateurs qui en sont directement issus, **le programme ACTEE a su trouver et analyser les leviers d'actions auprès des lauréats pour assurer un passage à l'acte cohérent auprès des collectivités convaincues qui attendaient un coup de pouce pour se lancer (catalyser) tout comme celles qui étaient plus avancées dans le sujet (massifier).**

Avec un taux de passage à l'acte de plus d'1/3, soit trois fois supérieur aux dispositifs ayant précédé, dans l'esprit, le programme ACTEE, l'efficacité est au rendez-vous !

En se plaçant dans une démarche « projet » dans la logique d'une démarche agile, le programme a réussi à monter en très peu de temps des accompagnements concrets auprès des territoires.

Le programme a ainsi su répondre aux demandes des collectivités et de leurs associations, sous l'égide de la DGEC et de la coordination interministérielle **pour créer de nouveaux outils au besoin, dans un temps extrêmement court.**

Le but d'ACTEE+ n'est donc pas d'inventer un nouveau système mais bien de **continuer le déploiement de ce qui fonctionne dans ACTEE en le simplifiant autant que possible.** Il s'agit également d'ajuster certains éléments pour répondre à des besoins plus marqués, en intégrant la démarche de sobriété à l'approche d'efficacité énergétique.

ACTEE+ (PRO-INNO 66) poursuit le but de massifier l'action dans **les collectivités déjà lancées dans la thématique, tout en allant chercher les collectivités « grandes commençantes »**, jouant son rôle d'aide au passage à l'acte, avec par ailleurs une intégration plus forte des fédérations de collectivités, et en particulier l'AMF.

Si ACTEE1 (PRO-INNO 17) a permis de faire naître la démarche, ACTEE2 (PRO-INNO-52) a permis à l'approche ACTEE de gagner en notoriété, l'idée est de s'appuyer sur le socle développé, renforçant dans ACTEE+ la robustesse des outils ayant fonctionné :

- **La logique des AMI et AAP, avec un calendrier connu à l'avance**, a particulièrement bien fonctionné, engageant massivement le passage à l'action avec 85 % du budget engagé à mi-programme, en complément des **sous-programmes plus précis** qui ciblent des thématiques particulières nécessitant un temps de déploiement plus long. Il s'agit de garder cette approche en la concentrant sur un appel à projet touchant à l'ensemble des bâtiments, pour porter en revanche des démarches plus ciblées sur des bâtiments particuliers via les sous-programmes
- **Centre de ressources** : la combinaison d'un centre d'une cellule d'appui en libre accès ainsi que d'un ensemble de documents-types, cahiers des charges, outils numériques, MOOC et catalogue de formations est au cœur du passage à l'action des collectivités
- La base des valeurs qui font le programme : approche en **mutualisation**, combinaison des enjeux du court-terme et de la structuration du **long-terme associant ainsi le temps politique et le temps projet**

- La **gestion souple et agile du programme**, avec des **collaborateurs impliqués** grâce à la constitution d'un outil dédié
- Une approche structurante à tous les maillons de la chaîne de valeur, alliant la **massification de méthodes ayant prouvé leur robustesse et l'effet catalyseur d'aide au passage à l'action**, accompagnant à la fois les nouvelles collectivités s'intéressant à ces sujets et celles avec plus d'ancienneté pour aller plus loin

En complément de cette analyse des forces qui ont vocation à perdurer, un **important travail de concertation, associant associations de collectivités (AMF, AMrF, France Urbaine (FU), Association des communautés de France (AdCF), AMORCE, FLAME) et acteurs publics de la filière (en dehors des directions des ministères et du coordinateur interministériel, ADEME, CEREMA, CSTB, IFPEB)** a été mené dans le courant de l'été 2022 pour faire le tour des améliorations à apporter au programme, pour le rendre plus accessible et accroître son efficacité.

Ainsi, une **simplification a été menée pour donner un accès plus clair au programme**, notamment concernant les outils financiers : les AAP ont été rassemblés dans la logique des AAP « SEQUOIA », ayant eu le plus de succès et rassemblant l'ensemble des bâtiments des collectivités, en assouplissant la règle de mutualisation et de niveau d'accès, tandis que les sous-programmes ont été concentrés sur des thématiques plus restreintes, visant à creuser plus profondément un secteur. Nous avons donc un **outil massificateur, qu'est l'AAP CHENE, dorénavant dénommé « Fonds CHÈNE » pour faire le parallèle avec la dénomination du Fonds Vert, adressant l'ensemble des bâtiments des collectivités et des outils dédiés à certains secteurs ne pouvant s'inscrire dans une dynamique d'AAP, avec les sous-programmes.**

Cadre légal

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a rendu possible la délivrance de certificats d'économies d'énergie (ci-après « CEE ») dans le cadre de la participation financière à des programmes liés à la maîtrise de la demande en énergie.

Ainsi, l'article L.221-7 du Code de l'énergie prévoit que la contribution à des programmes d'information, de formation et d'innovation favorisant les économies d'énergie, ou portant sur la mobilité économe en énergies fossiles, peut donner lieu à la délivrance de CEE.

L'arrêté du 28 novembre 2022 (publié au JORF du 9 décembre 2022) modifié portant validation du programme ACTEE+ - PRO INNO 66 à compter du lendemain de sa publication et jusqu'au 31 décembre 2026.

Ceci étant exposé, les Parties ont convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la Convention

La Convention a pour objet de définir les modalités de mise en place et de fonctionnement du **Programme ACTEE+ - PRO INNO 66**, ci-après le « Programme » ainsi que les engagements des Parties.

Article 2 - Définition du Programme

Le présent Programme vise à inciter, préparer et accompagner le passage à l'acte par les collectivités

territoriales en matière de rénovation énergétique sur leur parc, en proposant des enveloppes financières aux lauréats des saisons d'un Fonds d'aide au financement, le Fonds CHÈNE et le développement d'outils d'accompagnement et d'aide à la décision indispensable dans la conduite du projet de rénovation énergétique de leur patrimoine (formations, outils numériques, documents-types, etc.).

Le Programme s'articule autour des axes suivants :

- Outiller les collectivités et leurs accompagnants en matière de sobriété et d'efficacité énergétique, en mettant à leur disposition un centre de ressources, comportant des guides, retours d'expériences, témoignages, sous différents mediums (vidéo, papier, numérique) ainsi que la mise à disposition de formations en libre accès, en présentiel, décentralisé et distanciel ;
- Financer l'aide au passage à l'acte des collectivités, et notamment les audits, outils, prestations d'AMO, maîtrise d'œuvre et économies de flux qui sont au cœur du projet avec une aide financière directe, la SASU FNCCR agissant en tant qu'instructeur présentant les dossiers au jury et versant l'aide sans frais supplémentaires sur la base de présentations des factures des prestations réalisées.

Le Programme a pour objectifs :

- D'être catalyseur de la rénovation énergétique pour le bâti public en couvrant 30 000 communes dans un objectif que toute collectivité ait accès au programme. Au cumulé avec ACTEE 1 et ACTEE2, l'ambition est que toutes les communes soient couvertes par le programme ;
- De couvrir l'ensemble des régions métropolitaines et 100 % des DROM (en nombre) ;
- De favoriser le passage à l'action dans le domaine de l'efficacité énergétique, afin d'atteindre et dépasser, chaque fois que cela est possible, les objectifs fixés par le décret tertiaire ;
- De faire émerger des stratégies patrimoniales de rénovation énergétique dans les territoires et initier la mise en œuvre opérationnelle de ces stratégies ;
- De structurer une cellule de soutien aux collectivités en pôles sectoriels (juridique, technique, économique) pour répondre aux besoins des collectivités, sous 72h en moyenne ;
- De développer le réseau d'économies de flux pour viser un objectif de 600 économies de flux et conseillers en financement partagés pour couvrir la moitié des communes françaises métropolitaines en nombre, dans la continuité des postes déjà développés par ACTEE1 et ACTEE2, en travaillant à la structuration des réseaux au niveau national via la communauté CARTE, aux côtés notamment de l'ADEME, ANAP et AMUE et des ministères associés ;
- De porter le déploiement du programme et le passage à l'acte au travers d'événements locaux (comités régionaux, ACTEE tour, etc.) en présentiel et en distanciel ;
- D'engager les lauréats à un passage à l'acte, évalué notamment sur le nombre de marchés travaux lancés et programmés ;
- De former et sensibiliser les élus et agents territoriaux en visant au minimum 2 000 agents impactés (en présentiel ou distanciel, notamment sous forme de MOOC ou webinaires) dans le domaine de l'efficacité énergétique et la sobriété de leur patrimoine.

Le contenu détaillé du Programme est décrit en annexe 1.

Le processus opérationnel du Programme est décrit en annexe 2.

Article 3 – Gouvernance et fonctionnement du Programme

Le pilotage du Programme et le contrôle de sa mise en œuvre sont assurés par le Comité de Pilotage.

Article 3.1 Comité de pilotage

Ce Comité de pilotage (CoPil) est constitué d'un représentant de la DGEC et de la DHUP, de la mission interministérielle de rénovation énergétique des bâtiments, de l'ADEME, du Plan Bâtiment Durable, de

la Banque des Territoires, du CEREMA, de l'Association des Maires de France (AMF), de l'Association des Maires ruraux de France (AMrF), de l'Association des Ingénieurs Territoriaux de France (AITF) et du Centre National de Formation de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), ainsi que de la FNCCR et de la société SASU FNCCR et des financeurs, avec un représentant par organisme. D'autres entités peuvent être invitées en fonction de l'ordre du jour, notamment en lien avec les vagues d'appels à manifestation/appels à projets (AMI/AAP).

Le comité de pilotage se réunit a minima trois fois dans l'année. La SASU FNCCR en assure le secrétariat. Il peut être sollicité de manière dématérialisée (échanges électroniques). Les documents de préparation de la réunion sont envoyés huit (8) jours avant la date du COPIL.

Le comité de pilotage pilote le dispositif, décide des orientations et des actions concrètes, valide les appels de fonds du porteur auprès des financeurs et suit les principaux indicateurs de pilotage du Programme.

Le CoPil pourra par ailleurs être mutualisé avec le CoPil du programme ACTEE2 (PRO-INNO 52), en séparant les actions et flux financiers associés à ACTEE+ et ceux associés à ACTEE2.

Article 3.2 Jury

Les jurys des saisons de CHÊNE ainsi que des sous-programmes, étant amenés à se prononcer sur le choix des lauréats, comprendront tout ou partie des membres du CoPil, à l'exclusion des membres financeurs du programme ACTEE+. Ils peuvent être par ailleurs complétés par des experts de chaque thématique des sous-programmes.

Il y a autant de jurys que de saisons de CHÊNE et de sessions des sous-programmes. En lieu et place des jurys en présentiel ou en distanciel, peuvent aussi se tenir des consultations par mail des membres des jurys, notamment pour déterminer les lauréats des sous-programmes ou valider des avenants structurants de lauréats.

Article 3.3 Le comité des partenaires

Le Comité des Partenaires vise à élargir le cercle des acteurs concernés, rassemblés par collègues, qui peuvent être facilitateurs dans le déploiement du programme ACTEE2. Il a pour but d'être consulté de manière dématérialisée pour fournir un avis au CoPil sur les sujets intéressants la diffusion des productions et AMI d'ACTEE2. Son avis est consultatif et son organisation sera discutée en Comité de pilotage. Sa composition sera arrêtée et mise à jour le cas échéant par le CoPil et il pourra notamment rassembler :

- Collège des associations de collectivités : Régions de France (ARF), l'Association des Départements de France (ADF), France Urbaine (FU), Association des communautés de France (AdCF), Association des Petites Villes de France (APVF)
- Collège des établissements publics : CSTB, ANCT
- Collège des professionnels : SERCE, CAPEB, FFB

Article 3.4 Fonctionnement général et doctrine liée aux programmes CEE

Les actions du programme et leurs mises en œuvre s'inscrivent dans les principes cadre posés dans la Doctrine des Programmes et dans le guide des programmes CEE, mis tous deux à la disposition sur le site du Ministère de la transition énergétique.

La SASU FNCCR établit une méthodologie de suivi et d'évaluation d'impact des actions menées dans le cadre du Programme qu'il présente au comité de pilotage. Cette méthodologie est validée par le comité de pilotage et comporte notamment des éléments sur les économies d'énergies directement, et/ou indirectement, réalisées grâce au Programme, et sur l'efficacité du Programme, ainsi qu'un état des lieux de l'avancée des principaux indicateurs de suivi du projet.

La SASU FNCCR fait également un bilan annuel et le bilan du Programme en fin de Convention basés sur cette méthodologie de suivi et d'évaluation.

Des éléments de synthèse portant notamment sur l'évaluation du Programme, les livrables, etc. sont rendus publics tout au long du Programme sur une page Internet dédiée.

Sans préjudice des règles relatives à la protection des données à caractère personnel (RGPD, ...), la liste des bénéficiaires du Programme est tenue à disposition de la DGEC en application de l'article R.222-4 du code de l'énergie. Les informations remises pourront ultérieurement faire l'objet de traitements informatiques destinés au contrôle des demandes de certificats d'économies d'énergie (CEE) et à l'évaluation du dispositif des CEE. Le bénéficiaire des actions du Programme est susceptible d'être contacté, à l'initiative du ministère chargé de l'énergie, ou d'un acteur mandaté par le Programme, pour la réalisation d'un contrôle concernant les actions du Programme. Les Porteurs prévoient les conditions nécessaires à la collecte de ces données auprès des bénéficiaires.

Article 3.5 Nature et production des livrables

La SASU FNCCR veille à établir, en début de programme, la nature, la forme et le mode de valorisation des livrables afin de permettre leur réutilisation par des acteurs tiers sous des conditions assurant leur pérennité à l'issue du programme. La liste des livrables est décrite en Annexe 3.

La SASU FNCCR évaluera en fin de programme ses livrables à l'aide de la matrice de valorisation disponible dans le Guide des Programmes en vue de leur possible exploitation *a posteriori* et en dehors du cadre du Programme.

Article 4 – Engagements des Parties

Les porteurs s'engagent à informer le comité de pilotage des éventuelles situations d'interférence entre les intérêts des porteurs ou partenaires et les intérêts du Programme de nature à influencer ou paraître influencer leur exercice pour mener les actions du Programme dans un cadre indépendant, impartial et objectif. Notamment, il est fait mention des éventuels liens existant entre les sociétés prestataires, ou les salariés recrutés dans le cadre du Programme, et les porteurs.

Engagements de la FNCCR (co-porteur)

La FNCCR s'engage au titre de la présente Convention à :

- Piloter la partie communication du Programme en collaboration avec les partenaires du Programme et sous contrôle du comité de pilotage ;
- Contrôler le budget du programme et de sa SASU ;
- Apporter une distinction, dans la communication, entre ses activités historiques et ses activités réalisées en tant que porteur du programme.

Engagements de la SASU FNCCR SAS (co-porteur)

La SASU FNCCR SAS s'engage au titre de la présente Convention à :

- Mettre en œuvre les actions du Programme ;
- Assurer le secrétariat du comité de pilotage ;
- Procéder au suivi budgétaire du programme qu'elle rapporte à chaque Comité de pilotage ;
- Procéder aux appels de fonds vers les financeurs, après validation par le Comité de pilotage ;
- Recevoir les fonds des obligés ou éligibles destinés au financement du Programme et établir

les attestations de versement des fonds comportant les informations indispensables pour l'obtention des certificats d'économies d'énergie ;

- Se coordonner avec les autres programmes CEE en lien avec la rénovation énergétique des bâtiments publics
- Faire certifier annuellement les comptes du Programme par un Commissaire aux comptes
- Piloter la bonne réalisation de l'audit et de l'évaluation du Programme prévus par la présente convention.

Engagements des financeurs

Sous réserve de l'éligibilité du Programme au dispositif des CEE et dans les conditions précisées à l'article 5, Auchan s'engage au titre de la Convention à :

- Financer le Programme pour un montant de 21 M€ HT
- Diffuser les saisons du Fonds CHÊNE et les sessions des sous-programmes ainsi que la connaissance des ressources produites par le programme auprès des collectivités et de leurs partenaires dans sa zone d'influence ;

Sous réserve de l'éligibilité du Programme au dispositif des CEE et dans les conditions précisées à l'article 5, Carrefour Hypermarchés s'engage au titre de la Convention à :

- Financer le Programme pour un montant de 14 M€ HT
- Diffuser les saisons du Fonds CHÊNE et les sessions des sous-programmes ainsi que la connaissance des ressources produites par le programme auprès des collectivités et de leurs partenaires dans sa zone d'influence ;

Sous réserve de l'éligibilité du Programme au dispositif des CEE et dans les conditions précisées à l'article 5, ENGIE s'engage au titre de la Convention à :

- Financer le Programme pour un montant de 42 M€ HT
- Diffuser les saisons du Fonds CHÊNE et les sessions des sous-programmes ainsi que la connaissance des ressources produites par le programme auprès des collectivités et de leurs partenaires dans sa zone d'influence ;

Sous réserve de l'éligibilité du Programme au dispositif des CEE et dans les conditions précisées à l'article 5, EDF s'engage au titre de la Convention à :

- Financer le Programme pour un montant de 39.9 M€ HT
- Diffuser les saisons du Fonds CHÊNE et les sessions des sous-programmes ainsi que la connaissance des ressources produites par le programme auprès des collectivités et de leurs partenaires dans sa zone d'influence ;

Sous réserve de l'éligibilité du Programme au dispositif des CEE et dans les conditions précisées à l'article 5, ESSO s'engage au titre de la Convention à :

- Financer le Programme pour un montant de 17.5 M€ HT
- Diffuser les saisons du Fonds CHÊNE et les sessions des sous-programmes ainsi que la connaissance des ressources produites par le programme auprès des collectivités et de leurs partenaires dans sa zone d'influence ;

Sous réserve de l'éligibilité du Programme au dispositif des CEE et dans les conditions précisées à l'article 5, GEG s'engage au titre de la Convention à :

- Financer le Programme pour un montant de 2.1 M€ HT
- Diffuser les saisons du Fonds CHÊNE et les sessions des sous-programmes ainsi que la connaissance des ressources produites par le programme auprès des collectivités et de leurs partenaires dans sa zone d'influence ;

Sous réserve de l'éligibilité du Programme au dispositif des CEE et dans les conditions précisées à l'article 5, Idex Energies s'engage au titre de la Convention à :

- Financer le Programme pour un montant de 2.1 M€ HT
- Diffuser les saisons du Fonds CHÊNE et les sessions des sous-programmes ainsi que la connaissance des ressources produites par le programme auprès des collectivités et de leurs partenaires dans sa zone d'influence ;

Sous réserve de l'éligibilité du Programme au dispositif des CEE et dans les conditions précisées à l'article 5, SEOLIS s'engage au titre de la Convention à :

- Financer le Programme pour un montant de 1.4 M€ HT
- Diffuser les saisons du Fonds CHÊNE et les sessions des sous-programmes ainsi que la connaissance des ressources produites par le programme auprès des collectivités et de leurs partenaires dans sa zone d'influence ;

Sous réserve de l'éligibilité du Programme au dispositif des CEE et dans les conditions précisées à l'article 5, SIPLEC s'engage au titre de la Convention à :

- Financer le Programme pour un montant de 28 M€ HT
- Diffuser les saisons du Fonds CHÊNE et les sessions des sous-programmes ainsi que la connaissance des ressources produites par le programme auprès des collectivités et de leurs partenaires dans sa zone d'influence ;

Sous réserve de l'éligibilité du Programme au dispositif des CEE et dans les conditions précisées à l'article 5, SOREGIES s'engage au titre de la Convention à :

- Financer le Programme pour un montant de 2.8 M€ HT
- Diffuser les saisons du Fonds CHÊNE et les sessions des sous-programmes ainsi que la connaissance des ressources produites par le programme auprès des collectivités et de leurs partenaires dans sa zone d'influence ;

Sous réserve de l'éligibilité du Programme au dispositif des CEE et dans les conditions précisées à l'article 5, TotalEnergies Marketing France, s'engage au titre de la Convention à :

- Financer le Programme pour un montant de 34.3 M€ HT
- Diffuser les saisons du Fonds CHÊNE et les sessions des sous-programmes ainsi que la connaissance des ressources produites par le programme auprès des collectivités et de leurs partenaires dans sa zone d'influence ;

Sous réserve de l'éligibilité du Programme au dispositif des CEE et dans les conditions précisées à l'article 5, TotalEnergies Electricité GF, s'engage au titre de la Convention à :

- Financer le Programme pour un montant de 15.4 M€ HT
- Diffuser les saisons du Fonds CHÊNE et les sessions des sous-programmes ainsi que la connaissance des ressources produites par le programme auprès des collectivités et de leurs

partenaires dans sa zone d'influence.

Engagements de l'ADEME

L'ADEME s'engage au titre de la présente Convention à :

- Apporter son expertise et contribuer à la communication sur le Programme en collaboration avec les partenaires du Programme et sous contrôle du comité de pilotage ;
- Contribuer au pilotage et à la mise en œuvre du Programme.
- Accompagner le(s) Porteur(s) dans l'identification des livrables dits « champions » selon la matrice de valorisation mise à disposition dans le Guide des Programmes et contribuer à leur stockage et mise en valeur à l'issue du Programme.

Engagements de l'Etat

L'Etat s'engage au titre de la présente Convention à contribuer à la mise en œuvre du Programme.

Article 5 – Financement du Programme et modalités de délivrance des CEE

Article 5.1 Financement du Programme

Dans le cadre de l'éligibilité du Programme au dispositif des CEE, défini aux articles L.221-1 et suivants du Code de l'énergie et conformément à l'arrêté du 28 novembre 2022 modifié (publié au JORF du 9 décembre 2022) portant validation du Programme, les contributions au fonds du Programme seront versées par les financeurs sur présentation des appels de fonds émis par le porteur du Programme, en fonction des perspectives budgétaires à moyen-terme. Ces contributions auront lieu au plus tard avant le 31 décembre 2026.

Ces sommes sont comptabilisées hors taxes sans préjudice des dispositions de droit commun applicables en matière de TVA prévues au Code général des impôts.

D'après la réponse du directeur de la législation fiscale au sein de la direction des finances publiques du Ministère de l'économie, des finances et de la relance, référence D1A\2000004494A en date du 25 août 2020, portant sur le taxabilité à la TVA des fonds ACTEE2, structurés de la même manière que les fonds ACTEE+, ne sont pas assujettis à la TVA les fonds visant à constituer une aide directe aux collectivités, soit en pratique les sommes allouées par le jury aux lauréats.

Ces fonds financeront les frais d'élaboration et de gestion du Programme, dans la limite de 220 500 000 € HT.

Les frais d'élaboration et de gestion du Programme sont décomposés de la façon suivante :

Frais fixes		
Action	Livrables	Montant maximal financé par les CEE (€ HT)
Lot 0 – Pilotage et communication	Suivi des ETP, factures (loyer), nombre de communiqués presse et citations (revue de presse)	20 433 700,00
Lot 1 – Centre des ressources	Revue annuelle des sollicitations des collectivités, livrables sous différents mediums	1 600 000,00

Lot 2 – Animation régionale et animation des réseaux des économes de flux et partenaires	Supports des événements, guides, plaquettes, et cahiers des charges	3 674 000,00
TOTAL		25 707 700,00

Frais variables		
Action	Livrables	Montant maximal financé par les CEE (€ HT)
Lot 3 – Financement de projets	Conventions avec les lauréats, suivi du nombre de projets réalisés	194 792 300,00
TOTAL (HT)		194 792 300,00

Un budget prévisionnel détaillé est disponible en annexe 4.

Conformément aux résultats de l'appel à financeurs, la clef de répartition entre financeurs pour un montant maximal de 31 500 GWH CUMAC est la suivante :

- 19.05 % financés par ENGIE ;
- 18.1 % financés par EDF ;
- 15.56 % financés par Total Energies Marketing France
- 12.7 % financés par SIPLEC
- 9.52 % financés par Auchan Energies
- 7.94 % financés par ESSOs ;
- 6.98 % financés par Total Energies Electricité GF ;
- 6.35% financés par Carrefour ;
- 1.27 % financés par SOREGIES ;
- 0.95 % financés par GEG ;
- 0.95 % financés par Idex Energie
- 0.63 % financés par SEOLIS

Ces frais seront contrôlés par le comité de pilotage, et libérés par tranches, au fur et à mesure de l'avancement du Programme. Les dépenses du programme respectent le principe de bonne gestion financière, notamment en ce qui concerne l'économie et l'efficacité des dépenses. Toutes les dépenses doivent être imputées à une ligne budgétaire, être justifiées sur facture ou temps de travail effectué en Equivalent Temps Plein. Les porteurs et les porteurs associés doivent pouvoir identifier et justifier les dépenses du programme réalisées en propre. Une comptabilité analytique peut être mise en place à ces fins. Les dépenses du Programme sont certifiées annuellement par un Commissaire aux comptes ou un comptable public.

Lorsque l'un des porteurs est une société apparentée au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, les éventuels flux financiers relatifs au programme que celle-ci émet à destination de la personne physique ou morale qui la contrôle sont soumis à une validation annuelle par le CoPil.

Article 5.2 Un premier appel de fonds est réalisé auprès des financeurs par le porteur, pour les actions mises en œuvre par ce dernier, correspondant à :

- 10 % des coûts fixes relatifs aux lots 0 à 2
- 10 % des coûts variables relatifs au lot 3

Par conséquent, ce premier appel de fonds pour le porteur, couvrant la première période du Programme, s'élève à 22 000 000,00 € HT représentant 10 % du budget total, selon la répartition suivante par financeur :

- 4 191 000 € HT financés par ENGIE ;
- 3 982 000 € HT financés par EDF ;
- 3 423 200 € HT financés par Total Energies Marketing France
- 2 794 000 € HT financés par SIPLEC
- 2 094 400 € HT financés par Auchan Energies
- 1 746 800 € HT financés par Esso ;
- 1 535 600 € HT financés par Total Energies Electricité GF ;
- 1 397 000 € HT financés par Carrefour ;
- 279 400 € HT financés par SOREGIES ;
- 209 000 € HT financés par GEG ;
- 209 000 € HT financés par Idex Energie
- 138 600 € HT financés par SEOLIS

Article 5.3 Dernier appel de fonds

La demande de versement du dernier appel de fonds est transmise aux financeurs au plus tard deux mois avant la fin du programme conformément à la doctrine des programmes.

Article 6 - Audit

La Direction Générale de l'Energie et du Climat, DGEC, peut demander au porteur de réaliser, ou de faire réaliser, avant la fin du Programme, un audit sur la situation du Programme. L'objet de cet audit est de s'assurer que la mise en œuvre du Programme répond bien aux conditions énoncées dans la présente Convention. Le rapport d'audit devra être déposé dans un délai de deux (2) mois et communiqué aux membres du comité de pilotage. Ce dernier sera convoqué de manière exceptionnelle si le rapport d'audit révèle des éléments défavorables quant à la mise en œuvre du Programme. Toutes les informations du rapport d'audit sont strictement confidentielles. Les frais, coûts et honoraires de l'audit sont à la charge du Programme.

Article 7 - Evaluation du Programme

Des indicateurs d'avancement des actions et de réalisation des objectifs sont mis en place dès le début du Programme. Ils sont rapportés à chaque COPIL et permettent l'établissement du bilan annuel prévu

à l'article 3 de la présente Convention.

Par ailleurs, des évaluations du dispositif des CEE sont menées afin de déterminer si cet instrument permet d'obtenir les effets attendus.

Le Porteur du Programme et ses Partenaires s'engagent à participer à toute sollicitation dans le cadre d'évaluations du dispositif des CEE, intervenant en cours, ou postérieurement à celui-ci. Ils s'engagent, dans ce cadre, à répondre à des enquêtes par questionnaire (en ligne) et à participer à des entretiens qualitatifs (en face-à-face ou par téléphone) abordant la conduite du Programme et ses résultats. Ils s'engagent en particulier à fournir tous les éléments quantitatifs nécessaires à l'évaluation des effets en termes d'efficacité énergétique, d'économies d'énergie, de bénéfices techniques, économiques, sociaux et environnementaux du Programme.

Article 8 – Communication

Les actions de communication communes, autre que celles de l'Etat, portant sur cette Convention et sur les opérations qu'elle recouvre seront définies, d'un commun accord, par un échange préalable entre les Parties, tant sur le fond que sur la forme. À défaut d'accord sur le contenu de la communication commune, la Partie à l'origine de la communication ne sera pas autorisée à faire mention de l'autre Partie.

Les Parties autres que l'État informeront les autres Parties préalablement, de toutes les opérations de communication relevant de la présente Convention ou qui pourraient les impacter.

Les signataires de la présente Convention reconnaissent que l'État français est pleinement propriétaire du logo CEE.

L'usage du logo est réservé à l'État, à l'ADEME, au(x) porteur(s), au(x) financeur(s) et au(x) partenaire(s). Ils s'engagent à utiliser le logo dans leurs actions liées au Programme, sur tous les supports. L'usage du logo est limité au cadre légal du Programme, notamment temporel.

L'utilisateur s'engage à ne pas exploiter le logo CEE à des fins politiques, polémiques, contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou susceptibles de porter atteinte à des droits reconnus par la loi et, de manière générale, à ne pas associer le logo à des actions ou activités susceptibles de porter atteinte à l'État français ou lui être préjudiciable.

Article 9 - Droits de propriété intellectuelle

Les Parties veillent à ce que les biens et services développés dans le cadre du Programme, en particulier les éventuels outils informatiques et les bases de données, soient libres de droit.

Elles privilégient l'utilisation des logiciels libres et des formats ouverts lors du développement, de l'achat ou de l'utilisation, de tout ou partie, des systèmes d'information.

Elles pourront pour cela s'appuyer sur les licences avec obligation de réciprocité et obligation de partage à l'identique définies sur <https://www.data.gouv.fr/fr/licences>.

Article 10 - Attribution des CEE aux financeurs

Les CEE sont attribués aux financeurs co-signataires de la présente convention dans les conditions et délais prévus par les textes régissant le dispositif et conformément à l'arrêté du 28 novembre 2022 modifié (publié au JORF du 9 décembre 2022) portant validation du Programme.

Article 11 - Garantie d'affectation des fonds

La SASU FNCCR s'engage à utiliser les fonds versés par les financeurs uniquement dans le cadre et

aux bonnes fins d'exécution du Programme.

A ce titre le porteur du Programme sera responsable des conséquences de toute utilisation des fonds versés non conforme aux stipulations de la Convention et à d'autres fins que celles du Programme.

A la fin du programme, le porteur du Programme s'engage à reverser les fonds non utilisés aux financeurs selon la répartition correspondante.

Article 12 –Dates et conditions d'effet et durée de la Convention

La Convention entre en vigueur à sa date de signature et se termine le 31 décembre 2026 sous la condition suspensive de la validation de l'éligibilité du Programme au dispositif des Certificats d'économies d'énergie (CEE) défini aux articles L. 221-1 et suivants du Code de l'énergie, à travers un arrêté ministériel prévoyant la délivrance de certificats d'économies d'énergie, dans les conditions et limites prévues par la présente Convention.

Article 13 - Résiliation

En cas de manquement par l'une des Parties à l'une de ses obligations contractuelles, la Partie la plus diligente mettra en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, la Partie défaillante de respecter ses obligations contractuelles. Si cette lettre est restée sans effet pendant un délai d'un (1) mois à compter de la réception de ladite lettre, il est convenu de convention expresse entre les Parties que la Partie défaillante sera exclue de la présente Convention, sans aucune indemnité et sans impacter l'application de la Convention entre les autres Parties, sous réserve des trois phrases suivantes.

Si la Partie défaillante est un Financier, la DGEC émettra alors un appel à financeurs pour suppléer à la Partie défaillante et ce dans les conditions prévues par arrêté ministériel.

Si la Partie défaillante n'est pas un Financier, les Parties conviennent qu'elles se rencontreront pour étudier les adaptations nécessaires à la Convention. A défaut d'accord ou en cas d'impossibilité d'adapter la Convention dans un délai d'un (1) mois à compter de la première réunion des Parties, cette dernière sera résiliée de plein droit.

Les Parties conviennent également de manière expresse qu'en cas de modification des textes législatifs ou réglementaires relatifs aux économies d'énergie ou aux CEE rendant inapplicables les dispositions de la Convention, elles se rencontreront à l'initiative de la Partie la plus diligente pour en étudier les adaptations nécessaires. A défaut d'accord ou en cas d'impossibilité d'adapter la Convention dans un délai d'un (1) mois à compter de la première réunion des Parties, cette dernière sera résiliée de plein droit.

A la date de prise d'effet de la résiliation, toute Partie est tenue de reverser les fonds non engagés dans le cadre de la Convention aux financeurs.

Article 14 - Force majeure

La responsabilité d'une Partie ne peut pas être engagée si cette Partie est en mesure de prouver qu'elle ne peut pas exécuter ses obligations ou que leur exécution est retardée ou empêchée en raison de la survenance d'un événement constitutif d'un cas de force majeure tel que défini par la loi française et la jurisprudence des tribunaux français (ci-après la « Force Majeure »).

La Partie invoquant la Force Majeure devra immédiatement informer l'autre Partie de la Force Majeure et le lui confirmer par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois (3) jours, en indiquant sa durée prévisible et les moyens qu'elle entend utiliser pour la faire cesser et/ou rétablir la bonne exécution de ses obligations.

Sans contestation écrite de la notification par l'autre Partie dans un délai de cinq (5) jours ouvrés dès la réception de la notification, la Force Majeure sera considérée acceptée par les Parties.

Chaque Partie doit tenir informée dans un délai raisonnable l'autre Partie de la cessation de la Force Majeure ou de tout changement de situation et/ou de circonstances ayant un impact sur l'évènement constitutif d'un cas de Force Majeure.

La Partie affectée par un évènement constitutif d'un cas de Force Majeure doit s'efforcer d'en limiter les effets et de reprendre dès que possible l'exécution de la Convention.

Dans l'hypothèse où l'évènement constitutif d'un cas de Force Majeure se prolongerait plus de six (6) mois à compter de sa survenance, les Parties devront se rapprocher pour décider des suites à réserver à la Convention. En cas de désaccord, chaque Partie pourra résilier la Convention intégralement de plein droit par l'envoi à l'autre Partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception, sans qu'aucune indemnité ne soit due à l'autre Partie.

Article 15 - Cession de la Convention

Chaque Partie s'interdit, sauf accord préalable et écrit de l'autre Partie, de céder ou transférer, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, le bénéfice de la Convention.

Toutefois, chacune des Parties pourra - de plein droit et sans formalité préalable - céder, transférer, apporter ou transmettre, en ce compris par voie de transmission universelle de patrimoine, tout ou partie de la présente Convention, ou tout ou partie des droits et / ou obligations résultant de la présente Convention, à l'une de ses sociétés apparentées au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

Par dérogation à l'alinéa précédent, lorsque la partie concernée par le processus de cession, transfert, apport ou transmission, est Porteur du Programme, un accord préalable des autres membres du Comité de pilotage concernant notamment l'identité, la nature et l'organisation de la société destinée à lui être substituée dans ces droits et obligations est requis.

La Partie concernée ou la société apparentée qui lui serait substituée dans ses droits et obligations par l'effet de la présente clause en informera l'autre Partie par tout moyen, dans un délai raisonnable.

Toute modification du nom ou de la forme juridique d'une des parties (porteur, porteur associé, partenaire ou financeur) fait l'objet d'une information, sous un délai raisonnable, au comité de pilotage.

Article 16 - Lutte contre la corruption

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, chaque Partie s'engage à respecter et à faire respecter par ses sous-contractants et sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives à la lutte contre la corruption.

Article 17 - Lutte contre le travail dissimulé

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, chaque Partie s'engage à respecter et à faire respecter par ses sous-contractants et sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives au droit du travail et à la protection sociale ainsi qu'à la lutte contre le travail dissimulé.

Article 18 - Confidentialité

La présente Convention sera publiée, hors annexes confidentielles, sur le site internet du ministère en charge de l'énergie.

Nonobstant ce qui précède, les Parties sont tenues à une obligation de confidentialité au titre de la présente Convention et garderont strictement confidentiels tous les documents et informations qu'elles seront amenées à échanger dans le cadre de l'exécution de la Convention (ci-après les « Informations

Confidentielles »).

Cependant, les Parties sont autorisées à communiquer les Informations Confidentielles :

- À leurs directeurs, employés, comptables, assureurs, auditeurs, conseillers juridiques et financiers, banquiers, établissements financiers, cessionnaires ou cessionnaires potentiels, agents ou représentants dès lors que ceux-ci sont tenus d'une obligation de confidentialité ;
- Aux autorités judiciaires ou gouvernementales sur mandat judiciaire ou sur requête administrative dès lors que la Partie qui doit s'obliger à ce titre, le notifie à l'autre Partie immédiatement par écrit et limite la divulgation à ce qui est strictement nécessaire pour satisfaire à ses obligations ;
- Aux autorités réglementaires nationales ou européennes dès lors que la Partie qui doit s'obliger à ce titre, le notifie à l'autre Partie immédiatement par écrit et limite la divulgation à ce qui est strictement nécessaire pour satisfaire à ses obligations.

Les Parties conviennent que toute publication et/ou communication scientifique relative aux Résultats issus des actions doit être réalisée dans le respect des obligations de confidentialité et des droits de propriété intellectuelle des Parties.

Le présent engagement de confidentialité s'impose aux Partenaires pour toute la durée de la Convention. A la fin de cette durée, chaque Partenaire s'engage à détruire toutes les données confidentielles qu'il aurait reçu d'un autre Partenaire.

Article 18bis - Signature électronique

Les Parties conviennent expressément que la présente Convention peut être signée par voie électronique et dans ce cas constitue l'original du document et fait foi entre les Parties.

Dans ce cas, les Parties s'engagent à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante de la Convention sur le fondement de sa nature électronique.

Les Parties reconnaissent expressément que la Convention signée électroniquement constitue une preuve écrite et à la même valeur probante qu'un écrit sur support papier conformément aux dispositions du Code civil.

En conséquence, les Parties reconnaissent expressément que la Convention pourra valablement leur être opposée.

Ces stipulations sont valables pour tout autre avenant à la Convention que les Parties seraient amenées à signer.

La solution de signature électronique utilisée est la solution du prestataire de service de confiance DocuSign. Ce tiers de confiance est qualifié Référentiel Général de Sécurité (RGS), certifié ETSI au niveau européen (European Telecommunications Standards Institute) et déclare garantir la sécurité technique et la valeur probante du système de signature électronique mis en place. L'archivage de la preuve électronique est réalisé par DOCUSIGN (<https://www.docusign.fr>).

Article 19 - Loi applicable et attribution de juridiction

L'interprétation, la validité et l'exécution de la Convention sont régies par le droit français.

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité et/ou à l'exécution de la Convention devra, en premier lieu, et dans toute la mesure du possible, être réglé au moyen de négociations amiables entre les Parties.

À défaut, un (1) mois après l'envoi d'une lettre en recommandé avec accusé de réception par une Partie à l'autre Partie mentionnant le différend, le différend sera soumis aux tribunaux français compétents, à

qui les Parties déclarent faire attribution de compétence, y compris en cas d'appel en garantie et de pluralité de défendeurs.

Liste des annexes :

Annexe 1 – Contenu détaillé

Annexe 2 – Processus opérationnel

Annexe 3 – Liste des livrables du Programme et des indicateurs

Annexe 4 – Budget prévisionnel détaillé (CONFIDENTIELLE)

Fait à Paris, le 21 novembre 2023

Agnès PANNIER-RUNACHER

Ministre de la Transition énergétique

Pour la ministre et par délégation, Diane SIMIU,
directrice du climat, de l'efficacité énergétique et de
l'air

DocuSigned by:
Diane SIMIU
9755E21E8268488...

Sylvain WASERMAN,

Président-Directeur Général de l'Agence de
l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
(ADEME)

DocuSigned by:
Sylvain WASERMAN
22516A51FCF1406...

Xavier PINTAT

Président de la FNCCR

DocuSigned by:
Xavier PINTAT
033BC57163F3407...

David LISNARD

Président de l'AMF

DocuSigned by:
David LISNARD
DD72AAC79405496...

Guy HOURCABIE

1er Vice-Président délégué de la SASU FNCCR

DocuSigned by:
Guy HOURCABIE
81BA56F1282D4DD...

Pierre Louis FRAUDET

Directeur d'Auchan Energies

DocuSigned by:
Pierre Louis FRAUDET
C4C7CDA535724ED...

Hervé MANTOUX

Directeur de Carfuel

DocuSigned by:
Hervé MANTOUX
DB0D0D7FFF68413...

Frédéric LEFORT

Directeur Général d'ENGIE Entreprises & Collectivités

DocuSigned by:
Frédéric LEFORT
633786775A604EE...

Stéphanie ROGER SELWAN

Directeur Sourcing Economie et Finance d'EDF

DocuSigned by:
Stéphanie ROGER-SELWAN
93E8FBDC861478...

Véronique HAVIS

Responsable Programmes CEE d'ESSO

DocuSigned by:
Véronique Havis
3189AAB582EA4DE...

Christine GOCHARD

Directrice Générale de GEG

DocuSigned by:
Christine Gochard
BD497EC46C424C2...

Benjamin Fremaux

Président d'Idex Energies

DocuSigned by:
Benjamin Fremaux
BFEA1DFC5A6C48F...

Akhobi SITOU

Président du Directoire de SEOLIS

DocuSigned by:
Akhobi SITOU
26CB5FCDB06C471...

Thierry FORIEN

Directeur Energies de SIPLEC

DocuSigned by:
Thierry FORIEN
119BC6A719B4473...

Frédéric BOUVIER

Directeur Général de SOREGIES

DocuSigned by:
Frédéric BOUVIER
34A6E2B6E429420...

François IOOS

Directeur Certificats d'Economies d'Energies de TotalEnergies Marketing France

DocuSigned by:
François IOOS
1CBEC8185AD8402...

Franck SCHMIEDT

Directeur Général de TotalEnergies Electricité GF

DocuSigned by:
Franck Schmiedt
06A060E9AAB1470...

Annexe 1 - Contenu détaillé du Programme

Une dynamique forte sur les territoires avec d'excellents résultats

20 000 audits énergétiques financés, près de 400 postes d'économies de flux accompagnés, 589 collectivités membres bénéficiaires, plusieurs milliers de participants aux webinaires et formations ACTEE, des centaines de téléchargements des documents-types ACTEE...les chiffres sont là et témoignent du succès de la démarche et de l'engagement des collectivités dans le passage à l'action sur leur patrimoine. Avec 85% du budget d'ACTEE2 engagé à mi-programme, via 12 appels à projets et 5 sous-programmes, les collectivités ont démontré leur adhésion à la démarche ACTEE et l'envie d'agir dans la baisse des consommations énergétiques, encore plus prégnante avec la crise énergétique.

Au-delà du quantitatif, c'est aussi le qualitatif qui est important avec la réalisation d'un important travail partenarial avec les acteurs de la filière pour produire des documents-type partagés, mais aussi et surtout l'accompagnement dans la conviction des élus à passer à l'action.

ACTEE+ poursuit le but de massifier l'action dans les collectivités déjà lancées dans la thématique, tout en allant chercher les collectivités « grandes commençantes », jouant son rôle d'aide au passage à l'acte, avec par ailleurs une intégration plus forte des fédérations de collectivités, et en particulier l'AMF.

Garder le socle commun des outils qui font la force du programme en allant plus loin

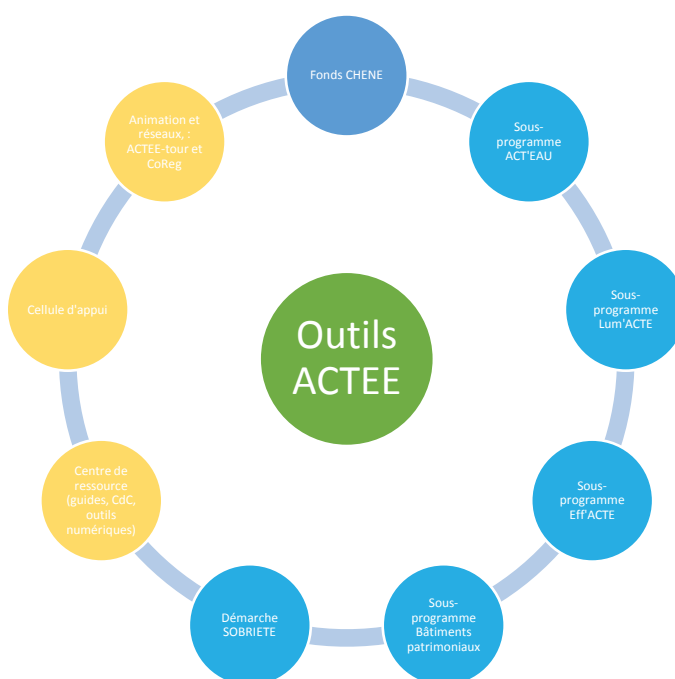
Si ACTEE1 a permis de faire naître la démarche, ACTEE2 a permis à l'approche ACTEE de gagner en notoriété, l'idée est de s'appuyer sur le socle développé, renforçant la robustesse des outils ayant fonctionné :

- La logique des AMI et AAP, avec un calendrier connu à l'avance, a particulièrement bien fonctionné, engageant massivement le passage à l'action avec 85 % du budget engagé à mi-programme, en complément des sous-programmes plus précis qui ciblent des thématiques particulières nécessitant un temps de déploiement plus long. Il s'agit de garder cette approche en la concentrant sur un appel à projet touchant à l'ensemble des bâtiments, pour porter en revanche des démarches plus ciblées sur des bâtiments particuliers via les sous-programmes
- Centre de ressources : la combinaison d'un centre d'une cellule d'appui en libre accès ainsi que d'un ensemble de documents-types, cahiers des charges, outils numériques, MOOC et catalogue de formations est au cœur du passage à l'action des collectivités
- La base des valeurs qui font le programme : approche en mutualisation, combinaison des enjeux du court-terme et de la structuration du long-terme associant ainsi le temps politique et le temps projet
- La gestion souple et agile du programme, avec des collaborateurs impliqués grâce à la constitution d'un outil dédié
- Une approche structurante à tous les maillons de la chaîne de valeur, alliant la massification de méthodes ayant prouvé leur robustesse et l'effet catalyseur d'aide au passage à l'action, accompagnant à la fois les nouvelles collectivités s'intéressant à ces sujets et celles avec plus d'ancienneté pour aller plus loin

En complément de cette analyse des forces qui ont vocation à perdurer, un important travail de concertation, associant associations de collectivités (AMF, AMrF, France Urbaine (FU), Association des communautés de France (AdCF), AMORCE, FLAME) et acteurs publics de la filière (en dehors des directions des ministères et du coordinateur interministériel, ADEME, CEREMA, CSTB, IFPEB) a été mené dans le courant de l'été 2022 pour faire le tour des améliorations à apporter au programme, pour le rendre plus accessible et accroître son efficacité.

Ainsi, une simplification a été menée pour donner un accès plus clair au programme, notamment concernant les outils financiers : les AAP ont été rassemblés dans la logique des AAP « SEQUOIA », ayant eu le plus de succès et rassemblant l'ensemble des bâtiments des collectivités, en assouplissant la règle de mutualisation et de niveau d'accès, tandis que les sous-programmes ont été concentrés sur des thématiques plus restreintes, visant à creuser plus profondément un secteur. Nous avons donc un outil massificateur, qu'est l'AAP CHENE, dorénavant dénommé « Fonds CHÈNE » pour faire le parallèle avec la dénomination du Fonds Vert, adressant l'ensemble des bâtiments des collectivités et des outils dédiés à certains secteurs ne pouvant s'inscrire dans une dynamique d'AAP, avec les sous-programmes.

De manière plus détaillée, ce sont ainsi 6 dispositifs financiers dans le premier axe et 3 dispositifs d'accompagnement dans le second axe qui viennent porter le passage à l'acte dans les collectivités :



En bleu : les outils financiers

En jaune : les outils ressources techniques

Premier pilier : le financement des projets

Les outils de financement visent à accompagner la création et le soutien de postes de facilitateurs locaux faisant émerger et suivant les projets, l'accompagnement d'experts (type AMO), les études (type audits), l'instrumentation de diagnostic, de régulation ou de suivi (type compteurs, outils de mesure) ainsi que de la maîtrise d'œuvre, le tout en analysant l'usage du bâtiment et de l'énergie consommée, pour mieux orienter les actions.

Ils s'inscrivent dans une **approche globale du patrimoine et de la transition énergétique** (notamment des énergies renouvelables), visant à porter notamment une logique de rénovation globale en une ou plusieurs étapes, et sont partagés via **un calendrier et des cahiers des charges affichés en début de programme et suivis** sur les trois ans et demi de déploiement d'ACTEE+, apportant une excellente visibilité aux collectivités.

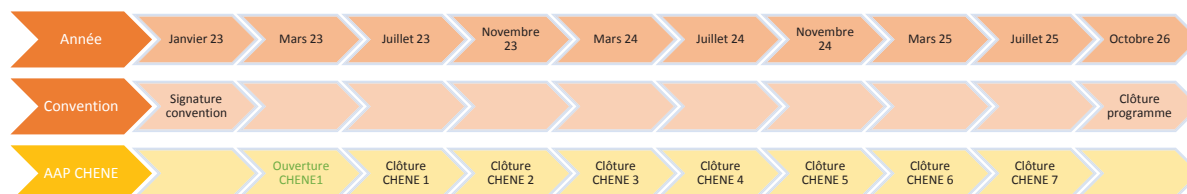
Le fonds CHENE, pilier du financement d'ACTEE+

Les appels à projets sectoriels d'ACTEE2, sectoriels, ont permis de faire émerger ou de renforcer des dynamiques intéressantes dans les secteurs concernés. Il s'agit de passer maintenant à une nouvelle phase, avec un outil massifié permettant d'assurer une stratégie patrimoniale à l'échelle des collectivités. **Le fonds CHENE poursuit ce but : en visant tous les types de bâtiments publics, pour l'ensemble des collectivités, et en continuant à pousser à la mutualisation, il inscrit dans le long-terme l'accompagnement des collectivités.** Évolution par rapport aux AAP d'ACTEE2 : s'il s'inscrit lui aussi avec un agenda sur les quatre ans du programme en étant visible et annoncé comme tel (voir planning ci-après), il a un **cahier des charges fixé dès le départ, aussi stable que possible dans le temps, permettant à chaque collectivité de bien anticiper sa candidature, avec par ailleurs une ouverture à trois sessions dans l'année** pour correspondre au temps de projet de chacun. **Les candidatures sont validées, modifiées ou invalidées par le jury associé,** dans la logique des jurys d'ACTEE1&2, après instruction des équipes ACTEE. Par ailleurs, il intègre le financement des schémas directeurs immobilier énergie (SDIE), ainsi que le financement du potentiel d'effacement électrique ou une réflexion sur l'autoconsommation. Il finance postes d'économies de flux et facilitateurs locaux (conseillers en financement partagé, programmistes, juristes, etc.) dans une **approche de mutualisation entre collectivités,** études et équipements de diagnostic et suivi, avec une ligne de maîtrise d'œuvre également, cherchant à appuyer le portage d'une **stratégie patrimoniale, s'inscrivant dans le long-terme, intégrant l'efficacité énergétique dans une approche globale, en évitant une approche « au coup par coup » et conformément aux objectifs du dispositif éco-énergie tertiaire.**

Une **logique de « bonus » aux grilles initiales sera mise en place, pour continuer à pousser le développement de certains secteurs, en restant bien dans le cadre de l'outil CHENE,** notamment sur le confort d'été, les territoires ZNI (DROM et Corse), aider la décarbonation des systèmes de chauffages et appuyer une démarche de développement des EnR selon les usages, actions de sobriété, gymnases et équipements sportifs, hôpitaux publics et secteur de la Santé et du secteur sanitaire et social, syndicats d'eau sur process eau (pour les régions non couvertes par les aides des agences de bassin), etc. L'analyse de l'intégration d'autres secteurs à ce type d'appel à projet pourra être menée (bâtiments du ministère de la Santé type établissements pénitentiaires, bases militaires côté ministère de l'Armée) dans le cas où ceux-ci sont utilisés ou pilotés par des collectivités (le cas échéant, même sans en être propriétaires, dans une approche de vision patrimoniale territoriale) ou qu'une mutualisation et animation commune par une collectivité fait sens (en particulier pour les établissements de la culture). La mise en place de bonus particuliers pour accompagner les communes rurales et d'un accompagnement d'expert plus spécifique, permet de mieux adresser ce public, avec des démarches simplifiées d'accès aux aides du Fonds CHÈNE.

Enfin, un lien particulier avec les ARS sera conservé, au travers de la démarche similaire à la démarche PENSEE, qui se concentre sur le secteur de la santé à une échelle régionale, pour les régions le plus avancées.

Calendrier prévisionnel des deux outils principaux de financement :



Ils s'attacheront à l'accompagnement du passage à l'acte, avec un regard plus appuyé dans l'aide au bouclage du plan de financement (subventions, valorisation des CEE, etc.) et la rédaction des marchés associés.

Les sous-programmes

Pour certains secteurs encore émergents, l'idée est de conserver une **approche plus fine, se rapprochant du sur-mesure (mais à une échelle filière)**, pour mieux accompagner ces secteurs en structuration.

ACT'EAU

Le programme ACT'EAU, dédié aux **piscines et centres aquatiques**, continue son déploiement, avec une communication renforcée et en faisant rentrer le secteur des **patinoires**, nécessitant un accompagnement dédié.

Eff'ACTE

Thématique présentant une urgence d'application, le programme Eff'ACTE, monté dans la perspective des difficultés des hivers 2022 et 2023, continue son accompagnement de la **connaissance du gisement d'effacement électrique et de sa valorisation, en lien étroit avec les actions portées par RTE.**

Il porte l'animation des collectivités et des facilitateurs dans ce domaine avec des outils dédiés, accompagnant le diagnostic des potentiels d'effacement et le déploiement d'une plateforme d'échange entre porteur de capacité d'effacement et opérateurs d'effacement, ainsi que le suivi des opérations d'effacement déjà menées. Il poussera par ailleurs l'analyse de l'autoconsommation pour diminuer les appels réseaux, la réflexion globale étant co-portée avec RTE.

Lum'ACTE

Ce programme est concentré sur **l'éclairage public**, visant à accompagner la connaissance du patrimoine et de son état, le financement du passage à l'action via un AAP dédié (finançant notamment les audits, schémas d'aménagement lumière, etc.) et le renforcement du centre de ressource et d'expertise développé dans la première phase du sous-programme. Il est bien focalisé (comme précédemment) au diagnostic et à la réalisation des stratégies et non au financement direct des travaux d'éclairage qui relèvent bien de fiches d'opération standardisée.

Sous-programme bâtiments patrimoniaux

Ce sous-programme se concentre sur un secteur complexe dans son approche, d'une part du fait de l'écosystème des acteurs, d'autre part par le fait que chaque opération est unique. Il est centré notamment sur **l'accompagnement au financement de l'éclairage intérieur, l'optimisation du traitement d'air et de l'hygrométrie et l'analyse du changement de mode de chauffage.**

Démarche Sobriété

Thématique très forte par rapport aux exigences de l'hiver 2022 et 2023, **l'approche de sobriété vient compléter, voire anticiper, une démarche plus globale d'efficacité énergétique.** La sobriété ne se limite pas à un déploiement d'éco-gestes, mais se décline sous divers axes (organisationnelle, d'usage, dimensionnelle, etc.) qui méritent un outil dédié pour mieux systématiser leur déploiement.

Cette démarche s'appuierait donc sur la **poursuite de la démarche CUBE.Ecole, complété par la reprise de CUBE.S (collèges et lycées) et d'un CUBE.Villes (en partenariat avec l'IFPEB et le CEREMA)** qui visent à mettre en place des défis de baisse de consommation avec effet immédiat mais aussi dans le long-terme via une formation des occupants et un concours entre participants poussant à s'améliorer. Elle serait par ailleurs **complétée par une mise en avant des actions des différents types de sobriété, via une aide au déploiement et un recensement de ces actions,** ainsi qu'une mise en réseau des collectivités portant la thématique. Un programme sur la sensibilisation dans les classes des élèves pourrait également être envisagé avec l'accord du Ministère de l'Éducation Nationale

Second pilier, le centre de ressources

La cellule d'appui, un accès libre aux experts

Innovation d'ACTEE2, **la cellule d'appui vise à apporter une réponse aux collectivités, sur les sujets d'efficacité énergétique, accessible en direct et en libre accès tous les jours.** Elle adresse aussi bien des collectivités expertes nécessitant une approche approfondie de leur dossier, sans toutefois se substituer à la prestation d'un AMO, que des collectivités débutantes, découvrant la thématique par exemple via leur dernière facture énergétique. Elle est composée d'experts dans le domaine de l'ingénierie projet, des aspects techniques, de la recherche de financement et de l'analyse juridique. Elle permettra d'accompagner la réflexion des collectivités, à la fois par des rendez-vous bilatéraux, la production de contenus adaptés aux projets sur lesquels elle est sollicitée, le pré-tri des demandes via un outil web dédié.

La bibliothèque, pilier du centre de ressources

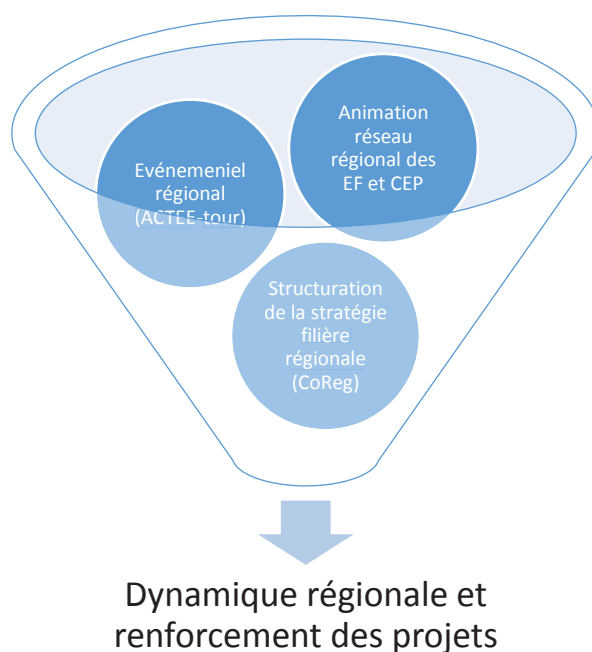
La bibliothèque poursuit l'œuvre commencée par ACTEE1 et continuée par ACTEE2, en mettant en **libre disposition des collectivités des cahiers des charges prêts-à-l'emploi,** des guides, outils numériques, formations et MOOC pour aider le passage à l'acte et la montée en compétence de l'ensemble des acteurs. Précisons que tous les documents produits par le centre de ressources, qu'ils soient sous forme papier ou numérique, sont en libre accès non seulement pour l'ensemble des collectivités, mais aussi pour l'ensemble de la filière, avec mise en ligne sur le site ACTEE. Ils peuvent être bien entendu utilisés par d'autres réseaux que les économes de flux ACTEE (et plus particulièrement par le réseau des CEP de l'ADEME) et ont vocation à participer à la construction mutuelle de l'action publique dans ce domaine, aux côtés des autres acteurs institutionnels comme l'ADEME, le CEREMA, etc.

Une animation qui continue son déploiement

Si la dynamique d'instruction de candidatures aux appels à projets et sous-programmes ainsi que la création de ressources peut se faire de manière centralisée depuis Paris, **l'accompagnement des économes de flux et projets ainsi que l'animation des écosystèmes publics et privés** (en lien avec le paragraphe précédent) **ne peut se poursuivre efficacement que de manière décentralisée, avec une maille régionale**

adaptée. Il s'agit ainsi de continuer ce qui a été initié par ACTEE2 au travers des Comités Régionaux de la rénovation énergétique du tertiaire, de l'ACTEE-tour pour partager les solutions et retours d'expérience inspirants en acteurs du territoire, créant le cas échéant des groupes de travail locaux, en allant également plus loin. La structuration forte du réseau CARTE, associant ACTEE, l'ADEME, l'ANAP et l'AMUE, est un élément de succès à venir dans les travaux communs à mener, notamment sur l'employabilité et le parcours de formation des facilitateurs de la rénovation énergétique du tertiaire, allant au-delà des seuls économes de flux ACTEE.

Ainsi, la **structuration de centres d'échanges en lien avec les représentations locales de l'Etat** (DREAL, DDT et DR ADEME notamment) ainsi que des partenaires (DR Banque des Territoires, Conseil Régionaux), tout comme l'aide à la **mutualisation de demandes de financement** sont des nouveaux outils favorisant le passage à l'acte. Un **travail plus particulier avec les filières professionnelles, régionales et départementales, visera également à les sensibiliser aux marchés des collectivités** et leur donner les outils efficaces pour y répondre.



Détails concernant le sous-programme Lum'ACTE

Les enjeux concernant l'éclairage public sont multiples et incitent à une rénovation rapide du réseau d'éclairage public.

Le programme Lum'ACTE vise donc à favoriser la prise en compte de ces enjeux par les collectivités et d'accompagner le passage à l'acte.

A l'instar d'ACTEE2, il s'agit à la fois d'accompagner les collectivités qui portent déjà la compétence, tout en allant chercher celles, encore isolées, qui ne sont pas sensibilisées au sujet.

Les actions doivent donc porter à la fois sur les études, notamment sur les diagnostics techniques, état des lieux et recensement des patrimoines, ainsi que sur les travaux, dans la mutualisation et la massification du passage à l'acte et leur suivi.

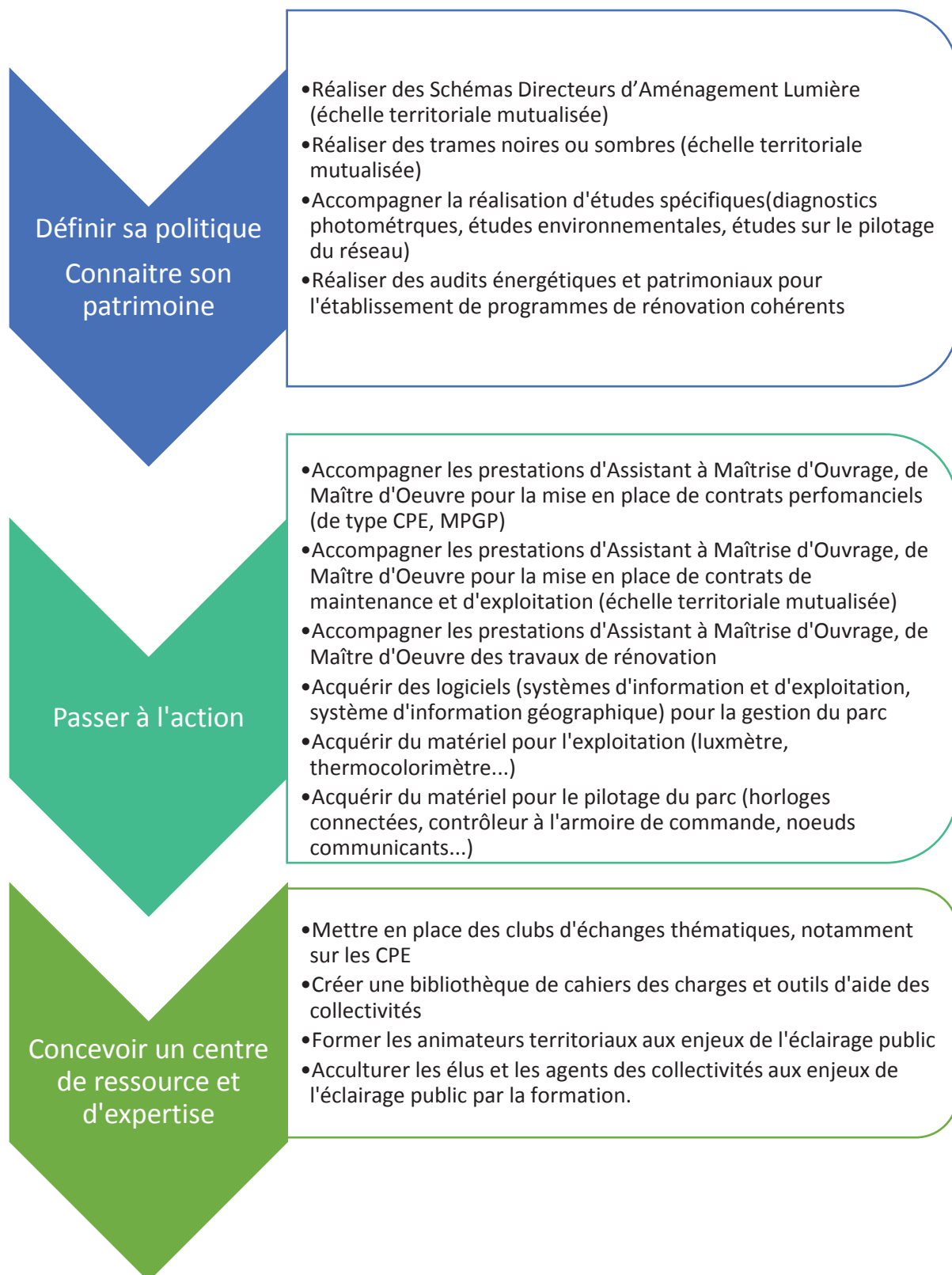
Pour quantifier les actions menées, plusieurs indicateurs peuvent être mis en place, permettant ainsi le suivi des performances du programme Lum'ACTE :

Indicateurs

Nombre de collectivités touchées par le programme

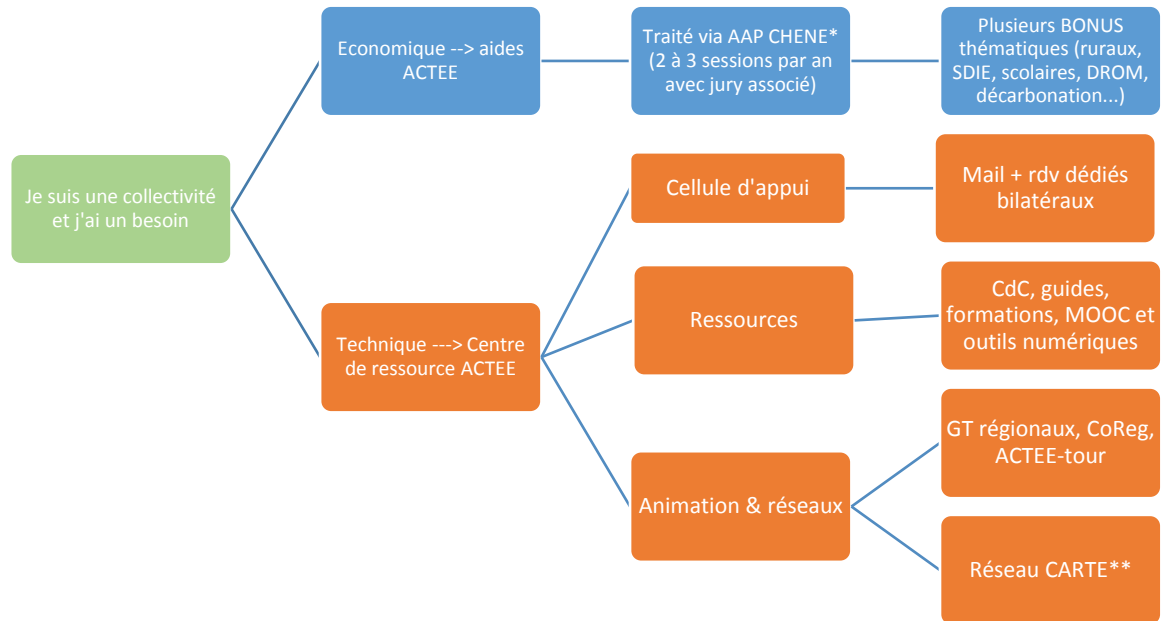
Nombre de points d'éclairage faisant l'objet d'une étude

Nombre de points d'éclairage faisant l'objet de travaux



Annexe 2 - Processus opérationnel

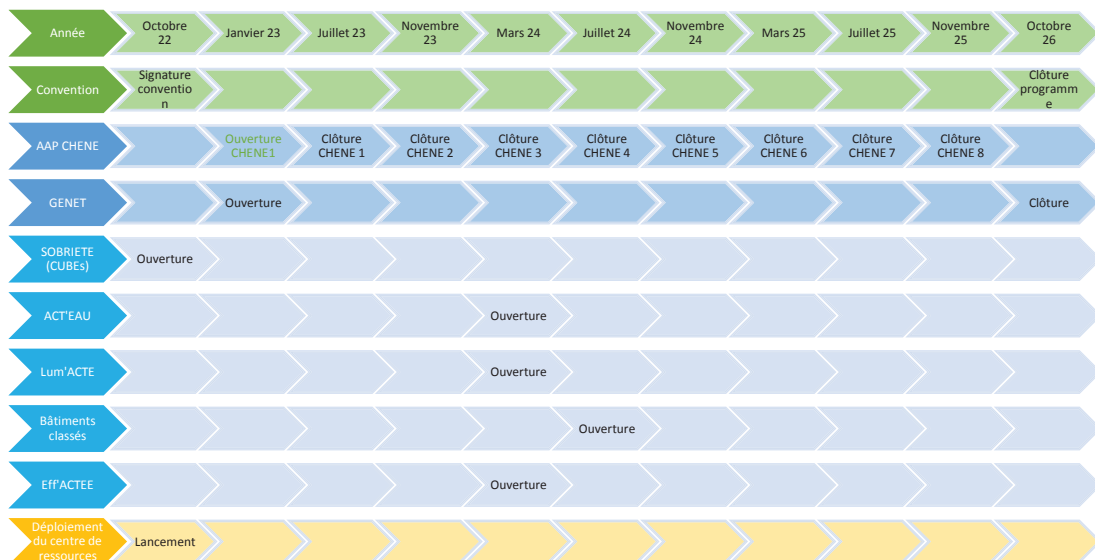
Le parcours utilisateur d'une collectivité dans ACTEE est donc :



**hors piscines, patinoires, centres aquatiques via ACT'EAU, et éclairage public via Lum'ACTE*

****CARTE : communauté des animateurs de réseaux tertiaire énergie (ACTEE/ADEME/AMUE/ANAP)**

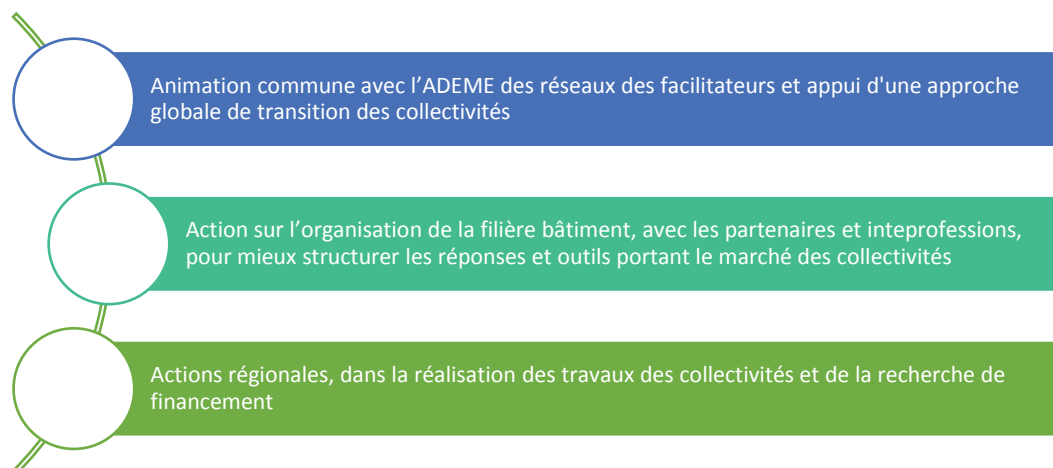
Ce calendrier prévisionnel a été communiqué dès le début du déploiement du programme, en **affichant les cahiers des charges associés (AAP, sous-programmes) dès finalisation de leurs rédactions, de manière à donner une lisibilité très forte** aux collectivités et les aider à structurer leur projet.



Il est par ailleurs à noter que si le rôle des équipes d'ACTEE est de faire émerger des projets, les accompagner et les instruire, il n'est pas dans leurs attributions de sélectionner les projets, décision réservée au jury.

L'équipe est organisée de manière géographique et se déploie au sein de deux pôles ressources, le pôle animation de réseaux et le pôle centre de ressources. Des services transverses (juridique, communication, finances, administratifs) viennent appuyer les équipes opérationnelles.

De manière à poursuivre le portage fort de cette politique publique et, en communiquant, d'intéresser plus de collectivités à la démarche, un élargissement des acteurs impliqués dans la gouvernance et le portage des actions d'ACTEE est mis en place.



Un lien local avec les professionnels et le passage à l'acte

De manière à faciliter le passage à l'acte, un lien plus fort avec les professionnels est à rechercher, notamment au niveau local (départemental en particulier, en lien avec les déclinaisons locales et adhérents des fédérations les rassemblant). Pour les aider à **mieux connaître le marché des collectivités dans le tertiaire public et la manière d'y répondre**, ces types de marchés pouvant sembler plus complexes au premier abord, un **travail d'accompagnement des interprofessions** sera mené, que ce soit au travers d'outils dédiés (formations, création de sociétés dédiés type SEM) ou de la mise en relation réciproque, dans le respect du code de la commande publique.

Un appui avec le réseau régional du Plan Bâtiment Durable et la Banque des Territoires permettra de mieux structurer les offres, notamment dans le domaine des matériaux biosourcés, mais aussi concernant les énergies de chauffage renouvelables, en adéquation avec les obligations de réalisation d'audit du décret éco-énergie tertiaire et l'approche d'économie circulaire.

Les fédérations de collectivités directement impliquées, en particulier l'AMF

La FNCCR porte le programme via une société dédiée contrôlée à 100 % par la FNCCR (SASU FNCCR), et recherche un lien plus fort avec les associations de collectivités, fortement mobilisées dans la consultation pour le cadrage d'ACTEE+. L'AMF, plus particulièrement, sera mise en avant dans la communication du programme et des actions déclinées en direction des maires (colloques, webinaires, etc.) via également les fédérations départementales. La réalisation de cet axe passera par la conclusion de contrats d'objectifs ou d'accords de partenariat, avec des actions précises listées

Le programme conserve ainsi, en cohérence avec sa montée en charge très forte, une **agilité de positionnement tout en élargissant la concertation**, en tant que structure technique dédiée au sujet. Les collectivités et acteurs nationaux ont soutenu la démarche, souhaitant que **la structure reste dans son rôle de portage d'une politique publique, sans porter de positionnement**, qui reste au niveau des structures membres, dans leur stratégie propre de lobbying.

L'ADEME pour renforcer l'approche globale

L'ADEME est un acteur-clef dans la structuration d'une réflexion de politique publique déclinée territorialement. Un **travail commun dans l'élaboration des outils, permettra de faire lien avec les autres thématiques portées par l'agence**, notamment dans l'analyse des données des lauréats (observatoire des prix, des retours qualitatifs en complément de l'observatoire quantitatif issu d'OPERAT), l'approche de stratégie immobilière et plus particulièrement le **lien avec la démarche des Territoires engagés pour la Transition énergétique permettra de mieux mailler les démarches et faciliter leur visibilité auprès des collectivités.**

Le lien avec la plateforme OPERAT, élément central de la stratégie du DEET, sera renforcé. En particulier, les collectivités bénéficiaires d'aides aux audits énergétiques, mission de MOE, AMO CPE, devront fournir les références des Entités Fonctionnelles Assujetties (EFA) de la plateforme OPERAT des bâtiments objets des aides ACTEE+, si ces derniers sont assujettis au DEET. L'ensemble des références recueillies par la FNCCR seront transmises une fois par an à l'ADEME qui extraira d'OPERAT les données de consommations énergétiques. Ces données, anonymisées, permettront **d'évaluer quantitativement le passage à l'acte suite aux études** et la contribution incitative du programme ACTEE+ dans l'atteinte des objectifs du DEET.

Dans les régions, une logique d'information mutuelle des lauréats des différents dispositifs permettra **d'accompagner la réflexion vers une approche globale.** La **co-animation du réseau des facilitateurs locaux, rassemblés sous l'égide du réseau CARTE**, regroupant notamment les économistes de flux, les CEP, les animateurs de la santé (ANAP) ou des universités (AMUE), se traduisant également par un événement annuel commun, des outils partagés (notamment catalogue de formations) et une mise en réseau, appuient opérationnellement les réflexions nationales. **L'accompagnement à la montée en compétence et la formation de ces postes, pour lesquels un engorgement se fait sentir**, reste une des priorités dans la structuration de filière, abordées notamment sous l'angle **d'une école de formation à la rénovation énergétique ouvert en formation continue**, et un travail particulier sur l'emploi. L'accompagnement de l'ADEME dans ces travaux représentera un concours non négligeable.

Les acteurs de la filière au niveau national pour partager leur expertise

En complément du **lien évident avec les interprofessions (FFB, FFIE, GIMELEC, FEDENE, etc.) et de leur déclinaison locale détaillée précédemment, le lien se fait aussi de manière étroite avec les grands acteurs de l'Etat** ou ceux à gouvernance partagée : le CEREMA et l'FPEB dans les démarches CUBE et d'effacement électrique (ce dernier point étant coordonné étroitement avec RTE), le CSTB dans la mobilisation de son expertise, en particulier sur l'observatoire et l'outil BDNB, les centrales d'achat des collectivités pour faciliter l'accès aux équipements (UGAP notamment). Mentionnons également un travail plus particulier avec le CNOA, visant à accompagner la visibilité des actions de rénovation, incluant la rénovation énergétique dans une approche globale, sur les territoires, ainsi qu'une facilitation du lien avec les ABF.

Le lien avec les autres ministères sera également recherché, sous l'égide du ministère de l'écologie et du coordinateur interministériel, visant dans un but de partager les pratiques et de monter des outils communs (de financement et techniques).

Annexe 3 – Liste des livrables du Programme et indicateurs

Les livrables du programme ne sont pas définis nommément au début du programme ; ils ont au contraire vocation à s'adapter aux demandes des collectivités et dynamique de structuration du secteur. Ils regroupent des guides, cahiers des charges, outils numériques, groupes de travail et d'échanges, événements, simulateurs en ligne, webinaires, formations, etc. L'ensemble est fait de manière adaptée au public, soit en distanciel (webinaires), soit en présentiel, à Paris ou en décentralisé en région.

En revanche, si les aspects qualitatifs ne peuvent être listés à ce stade mais sont régulièrement partagés en CoPil, les aspects quantitatifs sont affichés via le suivi des indicateurs, en constituant une cible en tant que telle.

Les indicateurs proposés résultent du retour d'expérience d'ACTEE1 et de l'analyse à mi-programme d'ACTEE2. Ils regroupent à la fois les indicateurs d'évaluation, permettant de savoir si le programme remplit ses objectifs, et les indicateurs de suivi, allant au-delà du périmètre du programme et mesurant son envergure.

Indicateurs d'évaluation (cible tertiaire public)	Valeur-cible à la fin du programme
Nombre de postes actifs dans le réseau des EF	600
Nombre de communes (hors communes nouvelles) ayant accès au conseil d'un EF	30 000
Nombre de collectivités accompagnées par les EF	10 000
Nombre de régions ayant au moins un lauréat (dont DROM)	17
Nombre de départements ayant au moins un lauréat	80 %
Nombre de bâtiments couverts par un accompagnement	Indicateurs de suivi – impossible à définir en objectif à ce stade*
Nombre de m ² couverts par un accompagnement ACTEE (= dans le dossier d'un lauréat ou remontée rapport)	Indicateurs de suivi – impossible à définir en objectif à ce stade*
Nombre de bâtiment couvert par une étude technique	1/4 bâtiments tertiaires des collectivités en France
Nombre d'études	20 000
Nombre de stagiaires (élus, professionnels et services ainsi qu'économies de flux) formés	2 000
Temps moyen de traitement d'une question reçue à la cellule d'appui (intégrant les réponses d'attente pour les questions plus complexes)	72 heures

Nombre d'événements locaux et nationaux	100 (2/mois)
Nombre d'événements numériques (webinaires et e-colloque)	150 (3/mois)
Nombre de livrables (guides, plaquettes, cahiers des charges, etc.)	50
Fréquentation du site du programme	<i>Fréquentation actuelle +50 %</i>
Nombre d'abonnés LinkedIn	<i>Actuel : 890 ; cible à +50 %</i>
Nombre d'abonnés newsletter	<i>Actuel : 1 973 ; cible à +50 %</i>

**sera alimenté avec les remontées des différents lauréats – aucune base nationale n'existe à ce jour*

Si ACTEE, en tant que programme CEE, ne peut factuellement être évalué que sur les éléments d'aide au passage à l'acte (nombre d'audits aidés, de bâtiments accompagnés, de postes d'économies de flux, etc.), il portera un **suivi particulier au taux de passage à l'acte ainsi qu'aux économies d'énergie et l'évitement de GES générés** qui résultent des travaux pour lesquels un accompagnement ACTEE a été menée (allant de quelques semaines après cet accompagnement à 2 à 3 ans après dans le cadre d'une programmation pluri annuelle de travaux). Dans une approche de communication plus large autour de la thématique de l'efficacité énergétique, **la population couverte par les territoires lauréats, ainsi qu'une analyse plus fine en termes de types de collectivités touchées** en termes d'indicateurs de suivi.

Par ailleurs, dans la lignée d'ACTEE1 et 2, ACTEE+ poursuivra l'objectif de favoriser le passage à l'action dans l'efficacité énergétique dans l'idée d'atteindre les **objectifs fixés par le dispositif Eco Energie Tertiaire** et d'accompagner des **stratégies patrimoniales** de rénovation énergétique dans les territoires dans leur mise en œuvre opérationnelle.